



MOUXY

*Un village d'exception
au balcon du lac*

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DE LA COMMUNE DE MOUXY

LISTE DES DELIBERATIONS établie suivant l'article L2121-25 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : BONICI José

Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
Délibération n°15042024D01	Administration générale : Approbation du PV de la séance du 29 mars 2024	Votants : 19 Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Décision → adoptée (après amendement)
Délibération n°15042024D02_1	Finances communales : Approbation du compte de gestion	Votants : 19 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 4 Décision → adoptée
Délibération n°15042024D02_2	Finances communales : Approbation du compte administratif	Votants : 19 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 4 Décision → adoptée
Délibération n°15042024D02_3	Finances communales : Détermination et affectation du résultat 2023	Votants : 19 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 4 Décision → adoptée
Délibération n°15042024D02_4	Finances communales : Approbation du budget primitif 2024	Votants : 19 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 4 Décision → adoptée
Délibération n°15042024D02_5	Finances communales : Approbation du maintien des taux des taxes locales	Votants : 19 Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Décision → adoptée

Liste des délibérations :

- Affichage du 16/04/2024 au 16/06/2024
- Mise en ligne sur le site internet de la commune le 17 avril 2024.

Le Maire,

Armelle PERSON



REVUE

1904



Séance ordinaire du 15 avril 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de MOUXY.

Délibération n°15042024D02_1

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MOUXY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence d'Armelle PERSON, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PERSON Armelle	X			
MORET Jean-Paul	X			
GONY Nathalie	X			
CATTIÉ Serge	X			
KETTERER Michelle	X			
PERROUX--KOEHREN Nino	X			
RIVAGE Jacques	X			
BONICI José	X			
DERUAZ Serge		X	GONY Nathalie	
EXERTIER Brigitte	X			
LACROIX Stéphanie	X			
DEBEAUNE Nathalie		X	MORET Jean-Paul	
PIGNIER Régis	X			
WESTRELIN Fabienne	X			
CODDET Emmanuelle	X			
VULLIERMET Ludovic	X			
RABADAN Sandra	X			
TOUSSAINT Guillaume	X			
RAVANNE Catherine	X			

A été nommé secrétaire de séance : BONICI José

Objet : Finances communales – Approbation du compte de gestion 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31.

Rapporteur : Serge CATTIÉ, Adjoint en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : le compte de gestion du Receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-217301829-20240415-15042024D02_1-AR



Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Receveur municipal ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant que le compte de gestion 2023 correspond au compte administratif 2023,
Considérant le budget primitif et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
Considérant que le receveur municipal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'adjoint aux finances et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la commune (budget principal) sans observation ni réserve.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le mardi 16 avril 2024.

Fait et délibéré le 15 avril 2024.

Le Secrétaire,
José BONICI

Le Maire,
Armelle PERSON,





Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-217301829-20240415-15042024D02_2-AR



Séance ordinaire du 15 avril 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de MOUXY.

Délibération n°15042024D02_2

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MOUXY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence d'Armelle PERSON, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PERSON Armelle	X			
MORET Jean-Paul	X			
GONY Nathalie	X			
CATTIÉ Serge	X			
KETTERER Michelle	X			
PERROUX--KOEHREN Nino	X			
RIVAGE Jacques	X			
BONICI José	X			
DERUAZ Serge		X	GONY Nathalie	
EXERTIER Brigitte	X			
LACROIX Stéphanie	X			
DEBEAUNE Nathalie		X	MORET Jean-Paul	
PIGNIER Régis	X			
WESTRELIN Fabienne	X			
CODDET Emmanuelle	X			
VULLIERMET Ludovic	X			
RABADAN Sandra	X			
TOUSSAINT Guillaume	X			
RAVANNE Catherine	X			

A été nommé secrétaire de séance : BONICI José.

Objet : Finances communales – Approbation du compte administratif 2023.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022,

VU le compte de gestion transmis par M. RAMPNOUX, Receveur municipal.

VU la note synthétique établie dans ce cadre conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du CGCT

Rapporteur : Serge CATTIÉ, Adjoint en charge des Finances communales.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général – commune de Mouxy

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit (en principe) être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Recettes de fonctionnement	1 771 555.03 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 382 062.20€
Résultats de l'année 2023	389 492.83 €

ANALYSE

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES (EN MILLIERS D'EUROS)

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement (charges réelles hors dépenses exceptionnelles et provisions) s'élève, en 2023, à 1 287K€.

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

Postes de dépense	Montant en milliers d'€	Part dans le total des charges réelles (hors dépenses exceptionnelles et provisions)
011 – Charges à caractère général	387 K€	30%
012 – Charges de personnel	701 K€	55%
65 – Autres charges de gestion courante	154 K€	12%
66 -Charges financières	16K€	1%
014 – Atténuation de produits	28K€	2%
TOTAL DEPENSES REELLES (hors charges exceptionnelles et provisions)	1 287K€	



Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante des divers services communaux notamment :

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 386 643.81€. Le chapitre 011 reste globalement stable (progression entre 2022/2023 de l'ordre de 3%). On observe toutefois un écart par rapport à les prévisions de 164 188.27€.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 701 210.11 € pour l'année 2023. Elles étaient de 622 059.11€ en 2022 et de 604 706.35€ en 2021.

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) progressent de près de 13%

Il convient toutefois de prendre en compte les remboursements effectués par la sécurité sociale (indemnités journalières) ou par l'assurance de la collectivité lorsque les agents sont indisponibles (maladie, maternité, accident du travail) ; ces mécanismes conduisent à l'enregistrement d'une recette (section de fonctionnement) de près de 57K€ en 2023. Compte tenu de ces éléments, le montant des charges nettes de personnel est de 644K€ (contre 616K€ en 2022) soit une augmentation plus faible de l'ordre de 4.5%.

S'agissant des charges de personnel, l'année 2023 a été marquée par le départ en cours d'année de la secrétaire de mairie (3 mois de salaire en moins) ce qui a conduit mécaniquement à réduire l'impact des mesures revalorisation salariale prises au niveau national (revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% à compter de juillet 2023, versement d'une prime inflation, revalorisation du SMIC en janvier et en mai et mesures catégorielles pour les agents de catégorie C).

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent, en 2023, à 154 219.29€.

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 19 100€. Il convient également de relever une augmentation de près de 15 000€ de l'appel de fonds de l'ACEJ auprès de la commune entre 2022 et 2023.

Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 16 333.06€. Elles étaient de 16 480.85 € en 2022.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement des titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 666.59€.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation	
011	Charges à caractère général	377 065.82	386 643.81	2.54%	+ 9 577.99€
012	Charges de personnel	622 059.11	701 210.11	12.72%	+79 151.00€
014	Atténuation de produits	29 215.00	28 463.00	-2.57%	- 752.00€
65	Autres charges de gestion courante	139 374.73	154 219.29	10.65%	+ 14 844.56€
66	Charges financières	16 480.85	16 333.06	-0.90%	-147.79€
67	Charges exceptionnelles	2 374.18	666.59	-71.92%	- 1 707.59€
68	Dotations provisions	101.98	27.12		
	Total des dépenses	1 186 671.67	1 287 562.98	8.50%	+ 100 891.31€

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 4 003.90€
- Des recettes tarifaires (services périscolaires) : 126 548.25 soit une progression de près de 6% entre 2022/2023

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 33.03%

Taxe sur le foncier non bâti : 77.90%

Taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires) : 11.85%

L'augmentation du produit de la fiscalité directe locale (près de 9% entre 2022 et 2023 soit + 107K€) est liée à la revalorisation de 7.1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation national calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national. Le dynamisme fiscal est également lié à la progression des bases assujetties : construction de nouveaux logements ou d'additions de construction (piscine, annexe, extension...).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	1 132 860 €	1 192 275 €	1 299 360 €
Variation en pourcentage		+ 5.24 % / 2021	+ 8.98 % / 2022
Variation en valeur		+ 59 415 € / 2021	+ 107 085 € / 2022

Autres recettes fiscales (attribution de compensation) : le montant de l'attribution de compensation versée en 2023 par la communauté d'agglomération 5 861€¹ (montant stable en l'absence de nouveaux transferts de compétences en direction de Grand Lac).

Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	Dotation forfaitaire	Dotation solidarité rurale	DGF (Dotation forfaitaire + dotation solidarité rurale)
2022	88 985 €	31 780 €	120 765 €
2023	89 391€	37 158 €	126 549 €

A noter que le montant de la dotation forfaitaire 2023 indiqué dans le tableau ci-dessus tiennent compte du retraitement de la somme de 31 251€ représentant le produit 2023 de la TADE imputé à tort sur le compte 74111 au lieu du compte 73223 (le montant de la dotation forfaitaire figurant au CA 2023 est porté 120 642€ au lieu de 89 391€ correspondant au montant alloué par l'état en 2023).

Le chapitre 74 regroupe également le FCTVA Fonctionnement et les compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières décidées par l'état.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés (boulangerie, Micro-crèche et location salle des fêtes). Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 27 000€.

¹ Attribution de compensation : principal flux financier entre les communes et la communauté de communes ; elle correspond schématiquement à la différence entre les ressources transférées (produit de la fiscalité économique au moment de la création) et les charges transférées en lien avec les compétences confiées à l'intercommunalité.



Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 1 049.58 €. Il correspond à des produits exceptionnels antérieurs.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements provenant de l'assurance et de la CPAM suite aux arrêts maladie des agents ; le montant de ces remboursements est de 57 053.32€ ; il était de 5 674.16 € en 2022.

Produits financiers (chapitre 76) :

Le placement sur un compte à terme auprès du Trésor public de 1.2M€ a généré des intérêts à hauteur de 21K€ (taux applicable 2.15% et durée de placement de 9 mois)

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	881 638.61	874 904.12	1 169 871.81	33.71% + 294 967.69€
013	Atténuation de charges	10 309.72	5 674.16	57 053.32	+51 379.16€
70	Produits des services	127 149.78	134 002.15	140 308.95	4.71% + 6 306.80€
73	Impôts et taxes	1 194 656.79	1 247 816.90	1 332 495.77	Non significatif car erreur imputation entre les deux chapitres portant sur une somme de 31 251€)
74	Dotations et participations	149 501.48	141 927.29	184 563.55	
75	Autres produits (dont loyers)	25 444.34	24 523.43	30 612.86	24.83% + 6 089.43€
76	Produits financiers	0.00	0.00	21 285.00	
77	Produits exceptionnels	8 562.03	2 555 569.54	1 049.58	

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT

Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	2 340 362.86 €
Dépenses d'investissement	- 739 402.36 €
Résultats de l'année 2023	1 600 960.50€

Excédent à reporter au budget primitif 2024

1 600 960.50 €

Solde des restes à réaliser : 135 009.11 €

ANALYSE

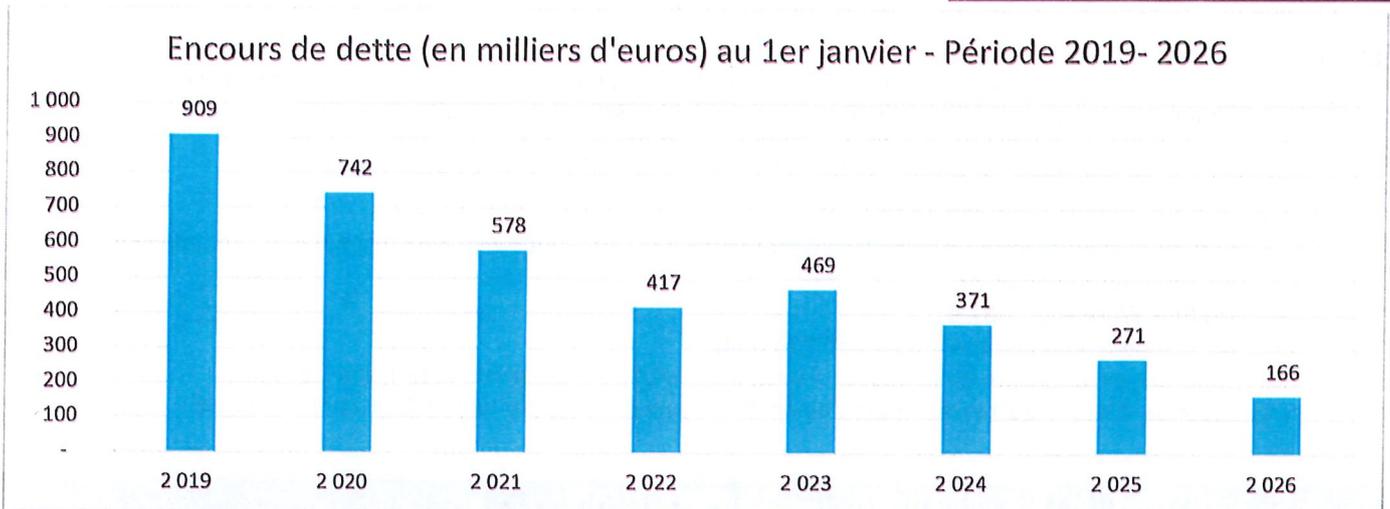
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2023 à 735 216.36€.

Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 98 471.47 € en 2023.



Pour mémoire, la commune a 3 emprunts contractés, à taux fixes.

Organisme emprunteur	Objet de l'emprunt	Année 1ère échéance	Année dernière échéance	Taux	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2023	Nature taux	Durée
Emprunt CE	Centre bourg 2ème tranche	2012	2026	4,55%	240 000,00	61 666,76	Taux fixe	15
Emprunt CRCA	Divers investissements	2023	2032	2,59%	150 000,00	136 681,86	Taux fixe	10
Emprunt CRCA	Centre bourg 2ème tranche	2011	2026	4,35%	800 000,00	172 305,38	Taux fixe	15
				3,83%		370 654,00		

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 370 654 €.

Chapitres 21 et 23

Le montant des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées avant le 31 décembre 2022 mais non mandatées sur l'exercice 2023) est de 150 009.11€.

Compte d'immobilisations	Somme de Liquidé
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 087,20 €
2111 - Terrains nus	8 101,20 €
2117 - Bois et forêts	3 036,25 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	69 723,44 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	101 945,50 €
2151 - Réseaux de voirie	277 482,18 €
2152 - Installations de voirie	2 454,00 €
21538 - Autres réseaux	51 997,45 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	91 109,98 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 186,56 €
2183 - Matériel informatique	3 860,50 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 024,76 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	22 735,87 €
Total général	636 744,89 €

Les dépenses d'équipement 2023 s'élèvent à 636 744.89 €

Le taux de réalisation du budget d'investissement en ce qui concerne les dépenses d'équipement est de 71% en 2023, soit :

Prévisions dépenses d'équipement 2023	1 110 470.58 €
Dépenses équipement 2023	636 744.89 €
Restes à réaliser (RAR) 2023	150 009.11 €
Total dépenses équipement réalisées	786 754.00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 340 362.86 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles (391 525.12 €).**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 127 148 € (chapitre 13) qui émanent principalement du département en 2023.
 - Du FCTVA pour 32 087 €
 - De la taxe d'aménagement pour 230 218.56 €
 - Du solde excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 1 854 338.52 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 94 499.22 €

3. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	
en K€	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	1 271
Recettes réelles de fonctionnement	1 767
Epargne de gestion	496
Charges financières	16
Epargne brute	480
Remboursement en capital (+caution)	98
Epargne nette	381

Le taux d'épargne nette qui exprime la part des recettes de fonctionnement pouvant être employée par la commune à la réalisation de ses investissements est de 22% ce qui représente un indicateur extrêmement favorable (taux moyen constaté pour les communes de la même strate démographique de l'ordre de 11%)

La capacité de désendettement qui mesure la pression des charges de dette est également très correcte (un peu moins d'une année).

4. LE SOLDE GLOBAL DE CLOTURE

Le solde global de clôture (fonds de roulement) s'établit à 3 160 325.14€ à la fin de l'exercice 2023.

Vu pour être annexé à la délibération n°15042024D02_2 portant approbation du compte administratif 2023.

Le Secrétaire,
José BONICI



Le Maire,
Armelle PERSON




Séance ordinaire du 15 avril 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de MOUXY.

Délibération n°15042024D02_3

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MOUXY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence d'Armelle PERSON, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PERSON Armelle	X			
MORET Jean-Paul	X			
GONY Nathalie	X			
CATTIÉ Serge	X			
KETTERER Michelle	X			
PERROUX--KOEHREN Nino	X			
RIVAGE Jacques	X			
BONICI José	X			
DERUAZ Serge		X	GONY Nathalie	
EXERTIER Brigitte	X			
LACROIX Stéphanie	X			
DEBEAUNE Nathalie		X	MORET Jean-Paul	
PIGNIER Régis	X			
WESTRELIN Fabienne	X			
CODDET Emmanuelle	X			
VULLIERMET Ludovic	X			
RABADAN Sandra	X			
TOUSSAINT Guillaume	X			
RAVANNE Catherine	X			

A été nommé secrétaire de séance : BONICI José

Objet : Finances communales – détermination et affectation des résultats 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022,

VU les résultats produits par le trésorier (compte de gestion provisoire, balance et tableau des résultats),

VU l'état des restes à réaliser.

Rapporteur : Serge CATTIÉ, Adjoint en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : l'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice 2023 sont arrêtés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-217301829-20240415-15042024D02_3-AR

Recevoir
Le résultat

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	330 402,83
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 130 871,81
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 559 364,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 600 960,50
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-136 009,11
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 559 364,64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 559 364,64
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La section d'investissement présente un solde d'exécution positif de 1 600 960,50€. Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 559 364,64€ en recettes sur la section de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget 2024).

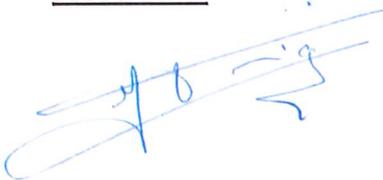
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'adjoint aux finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution positif de 1 600 960,50€).
- **AFFECTE** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 1 559 364,64€) en recettes de fonctionnement (compte 002).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le mardi 16 avril 2024.

Fait et délibéré le 15 avril 2024.

Le Secrétaire,
José BONICI



Le Maire,
Armelle PERSON,



Séance ordinaire du 15 avril 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de MOUXY.

Délibération n°15042024D02_4

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MOUXY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence d'Armelle PERSON, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PERSON Armelle	X			
MORET Jean-Paul	X			
GONY Nathalie	X			
CATTIÉ Serge	X			
KETTERER Michelle	X			
PERROUX--KOEHREN Nino	X			
RIVAGE Jacques	X			
BONICI José	X			
DERUAZ Serge		X	GONY Nathalie	
EXERTIER Brigitte	X			
LACROIX Stéphanie	X			
DEBEAUNE Nathalie		X	MORET Jean-Paul	
PIGNIER Régis	X			
WESTRELIN Fabienne	X			
CODDET Emmanuelle	X			
VULLIERMET Ludovic	X			
RABADAN Sandra	X			
TOUSSAINT Guillaume	X			
RAVANNE Catherine	X			

A été nommé secrétaire de séance : BONICI José

Objet : Finances communales – Vote du budget primitif 2024..

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

VU la note synthétique établie dans ce cadre conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du CGCT

Rapporteur : Serge CATTIÉ, Adjoint en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : le budget primitif 2024 s'établit sur la base des principaux

Section de fonctionnement :

Le budget 2024 a été élaboré en section de fonction avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 3 314K€. Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2024, s'élève à 1 496K€ (contre 1 500K€ pour le BP 2023).

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Montant en milliers d'€
011 – Charges à caractère général	552K€
012 – Charges de personnel	729K€
65 – Autres charges de gestion courante	171K€
66 - Charges financières	12K€
014 – Atténuation de produits	30K€
67 – Charges spécifiques	1K€
TOTAL DEPENSES REELLES	1 496K€

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues en 2024 s'établit à 1 754K€.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en milliers d'€
70 – Produits des services	138K€
73 - Impôts et taxes	1 395K€
74 – Dotations, subventions et participations	159K€
75 – Autres produits de gestion courante	27K€
013 – Atténuation de charges	11K€
76 – Produits financiers	25K€
TOTAL RECETTES REELLES	1 754K€

Section d'investissement :

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec un suréquilibre en recettes de 2 686K€.

Le montant des dépenses d'investissement s'établit à 884K€ ; le montant des recettes d'investissement est de 3 571K€.

Le montant prévu des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2024 à 884K€ et se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en milliers d'€
20 – Immobilisations incorporelles	85K€
21 - Immobilisations corporelles	29K€
Opérations individualisées	638K€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-217301829-20240415-15042024D02_4-AR



10 – Dotations, fonds et réserves

16 – Remboursement emprunts

102K€

TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT**884K€**

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2024 à 152K€, soit

- Dotations (FCTVA et TA) : 130K€
- Subventions : 20K€
- Cautionnement : 2K€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'adjoint aux finances et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le mardi 16 avril 2024.

Fait et délibéré le 15 avril 2024.

Le Secrétaire,
José BONICI

Le Maire,
Armelle PERSON,



Note de présentation du budget primitif 2024 Budget général – commune de Mouxy

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre au citoyen d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

	BP 2023 + DM	BP 2024 + RAR
Dépenses de fonctionnement	2 845 056.81 €	3 313 632.64 €
Recettes de fonctionnement	2 845 056.81 €	3 313 632.64 €
Dépenses d'investissement	1 215 470.58 €	883 698.00 €
Recettes d'investissement	3 385 103.16 €	3 570 676.14 €

1. La section de fonctionnement

Le budget 2024 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 3 313 632.64€.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux salaires du personnel, à l'entretien des bâtiments communaux, à l'achat de carburants et d'énergie, et plus généralement à toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 496 166 € en 2024, soit une diminution de 0.28% par rapport au budget primitif 2023.

	BP 2023 + DM	BP2024	Evolution en valeur	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	550 832.08	552 394.00	+1 561.92	+ 0.28%
012 - Charges de personnel	719 365.74	729 200.00	+9 834.26	+ 1.37%
65 - Autres charges de gestion courantes	181 961.25	171 300.00	- 10 661.25	-5.86%
66 - Charges financières	16 500.00	12 272.00	- 4 228.00	-25.62%
67 - Charges exceptionnelles	800.00	1 000.00	+200.00	25%
68 - Dotations aux provisions	200.00	0	- 200.00	
014 - Atténuations de produits	30 700.00	30 000.00	- 700.00	-2.28%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 500 359.07	1 496 166.00	- 4 193.07	- 0.28%
023 - Virement à la section d'investissement	1 241 324.55	1 717 466.64	+476 142.09	38.36%
042 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	103 373.79	100 000.00	- 3 373.19	-3.26%
Total des dépenses de fonctionnement	2 845 056.81	3 313 632.64	468 575.83	16.47%



Les charges à caractère générale (chapitre 011) dont les principaux postes de dépenses sont les combustibles, carburants : 140K€, les frais de nettoyage des locaux (32K€), les achats de prestation de service (repas de cantine : 71K€), l'entretien des bâtiments publics (35K€) et des voiries (60K€) ainsi que les différents contrats de maintenance (30K€).

Les principaux postes de dépenses en hausse sont :

- Les fluides (électricité et gaz) : + 35K€ pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité
- Les contrats de prestations de services : +14K€ avec l'ouverture d'une enveloppe de 10K€ pour faire face à la souscription de nouveaux contrats en cours d'année notamment en lien avec la maintenance du système informatique

Les charges de personnel (chapitre 012) sont constituées du salaire des agents titulaires (288K€) et des agents non-titulaires (210K€) ainsi que des charges de sécurité sociale et de prévoyance (225K€) qui correspondent notamment aux cotisations à l'U.R.S.S.A.F. et aux caisses de retraite. Le montant des charges de personnel augmente de 1.37%, par rapport au budget primitif de 2023, l'année 2023 ayant été marquée par le recours important à des agents de remplacement pour faire face aux arrêts de travail du personnel permanent.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent principalement les indemnités des élus (77K €) et les subventions versées aux associations, à l'ACEJ et à la société coopérative d'intérêt collectif « Planet'bout d'Choux ».

Les charges financières (chapitre 66) rassemblent les intérêts de la dette sont en très légère diminution.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux (taxes foncières, ...), aux dotations et subventions (État, région, département) ainsi qu'aux revenus issus de la valorisation du domaine de la Commune (locations, ...) et aux redevances perçues sur les usagers des services publics communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 1 754 268 €, soit une augmentation de 4.84% par rapport au budget primitif 2023

	BP 2023 + DM	BP 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
70 - Produits des services	131 880.00	138 200.00	6 320.00	4.79%
73 - Impôts et taxes	1 339 693.00	1 394 480.00	54 787.00	4.09%
74 - Dotations et subventions	138 888.00	159 088.00	20 200.00	14.54%
75 - Autres produits de gestion courante	25 300.00	27 000.00	1 700.00	6.72%
013 - Atténuations de charges	35 189.00	10 500.00	-24 689.00	-70.16%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 670 950.00	1 754 268.00	83 318.00	4.99%
002 - Excédent reporté des années antérieures	1 169 871.81	1 559 364.64	389 492.83	33.29%
Total des recettes de fonctionnement	2 845 056.81	3 313 632.64	468 578.83	16.47%

Les principales recettes de fonctionnement sont

Les impôts locaux (1 363K€) ;

Les dotations de l'État notamment :

- la dotation de solidarité rurale (41K€),
- la dotation forfaitaire (90K€)
- la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière (19K€) ;

Les redevances perçues sur le service périscolaire (restaurant scolaire et garderies) (125K€) ;

2. La section d'investissement

Le budget 2024 a été élaboré en section d'investissement avec un suréquilibre des recettes par rapport aux dépenses de 2 696 978.14.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à l'achat de biens et de matériel, à la construction ou à l'aménagement de bâtiments, aux travaux d'infrastructures et au remboursement en capital des emprunts.

	BP 2023 + DM	BP 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
16 - Emprunt et dettes assimilées	100 000.00	101 504.00	+ 1 504.00	1.5%
10 – Dotations, fonds et réserves	5 000.00	30 000.00	+ 25 000.00	500%
Dépenses d'équipement	1 110 470.58	752 194.00	- 358 276.58	- 32.26%
Total dépenses réelles d'investissement	1 215 470.58	883 698.00	- 331 772.58	- 27.30%
<i>Opérations d'ordre</i>	4 235.00		- 4 235.00	
Total dépenses d'investissement	1 215 470.58	883 698.00	- 331 772.58	- 27.30%

Le détail des dépenses d'équipement (opérations individualisées et chapitres globalisés) est le suivant :

Chapitre/opérations individualisées	Total
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 044,00 €
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 450,00 €
OPERATION 11 ROUTE DU SARTO	335 000,00 €
OPERATION 12 TERRAIN DE FOOT	74 000,00 €
OPERATION 13 ECLAIRAGE PUBLIC	31 500,00 €
OPERATION 14 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES	500,00 €
OPERATION 15 BIBLIOTHEQUE	3 500,00 €
OPERATION 16 EQUIPEMENTS DES ST	6 800,00 €
OPERATION 18 PATRIMOINE VERNACULAIRE (LAVOIRS, BASSINS)	4 500,00 €
OPERATION 19 BATIMENT MAIRIE ET SALLE DES FETES	38 000,00 €
OPERATION 20 RESEAUX ELECTRIQUES	68 500,00 €
OPERATION 21 PLATEAU SPORTIF	34 500,00 €
OPERATION 22 BATIMENT ECOLE	25 000,00 €
OPERATION 23 BATIMENT EGLISE	4 200,00 €
OPERATION 26 RESEAUX HUMIDES	8 500,00 €
OPERATION 31 EQUIPEMENTS DES SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	3 200,00 €
Total général	752 194,00 €

Les dépenses d'équipement correspondent pour l'essentiel à des opérations engagées par la mandature précédente ; une décision modificative viendra préciser les programmes d'investissement conduits en 2024 par l'équipe issue des élections de mars 2024

Les opérations d'investissement inscrits au BP 2024 concernent principalement les travaux coordonnés route du Sarto (335K€) ou la mise en œuvre d'un système d'arrosage automatique pour le terrain de foot (74K€).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent des dotations, des subventions d'équipements, des emprunts ainsi que des excédents de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-217301829-20240415-15042024D02_4-AR



	BP 2023 + DM	BP 2024	valeur	%
10 - Dotations et réserves	72 310.90	130 000.00	57 689.10	79.78%
13 - Subventions d'équipements reçues	112 256.00	20 300.00	- 91 956.00	-81.92%
16 - Emprunts et dettes	1 500.00	1 500.00		
Total recettes réelles d'investissement	186 066.90	152 249.00	- 33 817.90	-18.18%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 241 324.55	1 717 466.64	476 147.09	38.36%
Opérations d'ordre	103 373.19	100 000.00	- 3 373.19	-3.26%
Solde excédentaire de la section d'investissement	1 854 338.52	1 600 960.50	- 253 378.02	-13.66%
Total recettes d'investissement	3 385 103.16	3 570 676.14	+ 185 572.98	+5.48%

État de la dette

Encours de la dette au 31/12/2024 : 270 650.62€

Vu pour être annexé à la délibération n°15042024D02_4 portant approbation du budget primitif 2024.

Le Secrétaire,
José BONICI

Le Maire,
Armelle PERSON,



Séance ordinaire du 15 avril 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de MOUXY.

Délibération n°15042024D02_5

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Pour : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MOUXY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence d'Armelle PERSON, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PERSON Armelle	X			
MORET Jean-Paul	X			
GONY Nathalie	X			
CATTIÉ Serge	X			
KETTERER Michelle	X			
PERROUX--KOEHREN Nino	X			
RIVAGE Jacques	X			
BONICI José	X			
DERUAZ Serge		X	GONY Nathalie	
EXERTIER Brigitte	X			
LACROIX Stéphanie	X			
DEBEAUNE Nathalie		X	MORET Jean-Paul	
PIGNIER Régis	X			
WESTRELIN Fabienne	X			
CODDET Emmanuelle	X			
VULLIERMET Ludovic	X			
RABADAN Sandra	X			
TOUSSAINT Guillaume	X			
RAVANNE Catherine	X			

A été nommé secrétaire de séance : BONICI José

Objet : Finances communales – vote du taux des taxes locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies.

Rapporteur : Armelle PERSON, le Maire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-217301829-20240415-15042024D02_5-AR

Exposé des motifs : le conseil municipal dispose d'un pouvoir décisionnel sur les impôts directs locaux : taxe Foncier bâti, taxe Foncier non bâti et taxe d'habitation (secondaires).

L'état 1259 qui est transmis par le service de la fiscalité directe locale (SFDL) mentionne les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre issus des réformes fiscales.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition et qui s'établissent comme suit :

	Taux d'imposition proposés
Taxe d'habitation	11.85%
Taxe foncière bâti	33.03%
Taxe foncière non bâti	77.90%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'adjoint aux finances et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	11.85%
Taxe foncière (bâti)	33.03%
Taxe foncière (non bâti)	77.90%

- **AUTORISE** le Maire à signer l'état fiscal n°1259 portant notification des taux d'imposition.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le mardi 16 avril 2024.

Fait et délibéré le 15 avril 2024.

Le Secrétaire,
José BONICI

Le Maire,
Armelle PERSON,

